envoyé en RAR le 5/6/2026

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le 04/06/2026
ID : 030-213002819-20260602-A2026_164-AR

ARRETE ORDONNANT L'INTERRUPTION DE TRAVAUX

Objet : M. GUETRANI Younès et Mme ACHLOUJ Fatima
Travaux non autorisés aménagement du talus et suppression du mur de soutènement

Le Maire de la commune de Saint-Mamert-du Gard,

Vu les articles L480-2 du Code de l'urbanisme et L152-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal établi le 28 mai 2026, transmis au ministère public et constatant l'infraction aux règles de l'urbanisme constituée par l'aménagement du talus et la suppression du mur de soutènement, le non-respect des plans des permis du permis de construire, commise par Monsieur GUETRANI Younès et Madame ACHLOUJ Fatima sur un terrain sis 29 chemin des Pins sur la parcelle B 2333,

Vu le rendez-vous en date du 03 mai 2026, où Monsieur Serge ROUVIERE, maire de Saint Mamert du Gard, Monsieur William IBANEZ, adjoint délégué au maire, sont allés sur le terrain et ont rencontré M. GUETRANI Younès et Mme ACHLOUJ Fatima,

CONSIDERANT que le tribunal judiciaire ne s'est pas encore prononcé, et qu'il y a lieu d'ordonner l'interruption immédiate des travaux, à titre conservatoire et pour éviter une aggravation des travaux litigieux, dans l'attente de la décision de justice.

ARRETE

Article 1er : Monsieur GUETRANI Younès et Madame ACHLOUJ Fatima, domiciliées 29 chemin des Pins 30730 Saint-Mamert-du-Gard, exécutant des travaux non autorisés, sont mis en demeure d'interrompre immédiatement lesdits travaux, jusqu'à décision du tribunal judiciaire saisi de l'affaire.

Article 2 : Toutes les autorités de police et de gendarmerie sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur GUETRANI Younès et Madame ACHLOUJ Fatima et transmis à :

- M le Procureur de la République,
- M le Préfet du Gard.

Fait à Saint-Mamert-du-Gard, le 2 juin 2026
Le Maire,

Serge ROUVIERE

MAIRIE DE ST-MAMERT DU GARD * 30730 *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification.